

Snes Info Corse

Bulletin N°72 - Janvier 2017



Suppressions d'emplois de fonctionnaire, allongement du temps de travail, report de l'âge de la retraite ... voilà de quoi donner envie aux nouvelles générations d'étudiants de choisir les métiers de l'enseignement ! De plus, la nécessité de préparer tous les jeunes à l'émancipation et à la richesse de l'altérité par les savoirs et la culture semblent échapper à certains politiques. La mobilisation de toutes les forces progressistes est urgente et le SNES travaille à cette unité.

U SNES hè una forza d'opposizione mà ancu una forza di pruposta ! Nos représentants et élus font vivre les revendications de toute une profession en phase avec la réalité du quotidien professionnel. U SNES agisci ogni ghjorni accant'à i cullegghi. Qui n'a jamais eu besoin des représentants SNES de son établissement pour se faire accompagner ou pour porter la contradiction au Conseil d'Administration ? Que nos représentants dans les établissements soient remerciés ! Qui n'a jamais eu besoin des conseils d'un commissaire paritaire du SNES pour sa mutation ou sa carrière ? Ognunu sà pudè cuntà annant'à u SNES pà difenda u so statutu, u so mistieri, è a so paga. Nos militants académiques occupent le terrain sans relâche. Rien qu'entre la rentrée de septembre et la Noël, ils ont été au plus près de l'actualité des établissements, rencontré les stagiaires, ont participé aux groupes de travail sur les contractuels, les congés formation, les barèmes du mouvement inter, ... Ils ont été reçus en audience par M. le Recteur et vont l'être à nouveau en ce début d'année. Nos militants et élus vont également entamer leurs tournées d'établissement. N'hésitez pas à nous contacter et à faire venir dans votre établissement les militants du SNES pour informer tous les collègues sur les mutations, les nouvelles modalités des promotions ou d'évaluation, ... C'est avec vous que nous pourrons aller plus loin encore sur ces dossiers, c'est avec vous que nous bâtirons les victoires de demain, que nous sortirons de la morosité ambiante. Duvemu stà maestri di i nosci mistieri, ne rien se laisser imposer et que l'autonomie reste celle des équipes pédagogiques et non pas celle du chef d'établissement.

Le PPCR va permettre une amélioration de nos carrières, mais il reste loin de nos revendications et d'une revalorisation qui permette de rendre nos métiers plus attractifs. Il est aussi assorti d'une réforme de l'évaluation des personnels qui devrait garantir le maintien de la double évaluation et la prédominance de l'évaluation pédagogique. Pour autant, ce projet ne peut être satisfaisant tant qu'il n'assure pas la séparation entre l'évaluation et la carrière et tant qu'il n'est assorti d'une réforme profonde de l'inspection. Ce protocole a été profondément transformé (cf. articles dans ce numéro) grâce aux interventions des représentants SNES lors de tous les groupes de travail. La pression exercée sur le Ministère a permis de faire avancer certaines de nos revendications, ce qui démontre que notre syndicalisme reste d'actualité face à la tentation du repli sur soi. L'attention portée par toutes et tous à ces mesures de revalorisation est la meilleure assurance d'obtenir au plus vite des décrets et des circulaires d'application les plus favorables et robustes qu'il serait bien difficile de remettre en cause. Il ne faut pas aujourd'hui laisser échapper cette revalorisation qui ne peut être qu'un début.

En janvier, la préparation de la rentrée 2017 commence. L'occasion pour nous de faire entendre nos voix sur ces dossiers et la nécessité impérieuse de donner la priorité à l'Education, pour peser dans les débats qui auront lieu jusqu'en mai ... et après !

Pace è Salute à tutti !

Le bureau académique du SNES

Dans ce numéro

Edito	1
« Collège 2016 »	2
PPCR	4
Les grands RDV de l'année	8
Le SNES-FSU de Corse	8
Adhérer au SNES-FSU.....	8

S.N.E.S. INFO CORSE

**BULLETIN D'INFORMATION
DU SNES-FSU DE LA CORSE**

Centre Syndical J. Martinelli

Avenue du Prés. Kennedy
20090 Ajaccio

Tél : 04.95.23.15.64

Fax : 04.95.22.73.88

s3cor@snes.edu

Maison des syndicats

Impasse Patrimoine
2 Rue Castagno
20200 Bastia

Tél : 04.95.32.41.10

Fax : 04.95.31.71.74

s3cor@snes.edu

Site : www.corse.snes.edu

Facebook : SnesCorse

Twitter : @SnesCorse

Directeur de publication
François Buttafoghi

Enquête SNES Réforme du Collège

Dans **72%** des cas, la mise en place de la réforme du collège s'accompagne d'une dégradation des emplois du temps.

53% des collègues estiment avoir reçu des pressions de la part des chefs d'établissement pour prendre en charge AP et EPI.

65% des emplois du temps ont été étiquetés AP alors même qu'aucun texte ne l'exige.

Dans **48%** des cas, l'AP se fait en classe entière.

ENSEIGNEMENT INTER-DISCIPLINAIRE AU COLLÈGE



*U SNES hè una forza
d'opposizione mà ancu una
forza di pruposta !*

**Le SNES est une force
d'opposition mais c'est aussi
une indéniable force de
propositions.**



Une réforme au risque de l'éclatement

Un trimestre après la rentrée dite de « l'application », force est de constater que la réforme présentée comme « pédagogique » est d'abord un redoutable outil d'économie de moyens et de management : la marge dite « d'autonomie » s'avère être uniquement un outil de pression pour orienter nos pratiques pédagogiques vers des dispositifs (AP, EPI, Parcours) destinés à nous éloigner du cœur de notre métier – l'enseignement disciplinaire – et à nous faire renoncer à notre liberté pédagogique. Une réforme qui, loin de faire de « collège 2016 » une réforme égalitariste, pousse finalement à l'éclatement du système éducatif public en différenciant les contenus enseignés suivant les collèges ... ceci accentuant encore les inégalités soulignées par la dernière étude PISA.

Les EPI (Enseignement Pratique Interdisciplinaire), censés favoriser le travail en équipe, posent un véritable problème d'organisation : aucun temps de concertation prévu, difficulté accentuée lorsque les enseignants ont un service partagé entre plusieurs établissements. Imposés dans les horaires des disciplines, les enseignants se demandent comment traiter l'intégralité du programme dans le temps restant et consacrer du temps aux élèves qui en ont le plus besoin.

L'AP (Accompagnement personnalisé) est également difficile à mettre correctement en œuvre : comment s'occuper individuellement des élèves quand les classes ne sont pas dédoublées, encore une fois pour des questions de moyens ?

Sans oublier, l'histoire des arts (HDA), l'éducation aux médias et à l'information (EMI), les parcours (citoyen, santé, avenir, éducation artistique et culturelle).

Fatigue, désorganisation, surcharge de travail, ... Les enseignants s'épuisent à essayer de donner du sens et de la cohérence à des prescriptions qui partent dans tous les sens. Cet éclatement remet en cause le cadre national et n'est pas de nature à permettre la réussite de tous les élèves.

C'est dans ce contexte que le SNES développe l'idée d'une résistance pédagogique. L'objectif est à la fois de refuser de se laisser dessaisir de notre métier, de notre expertise, de refuser les injonctions de toute sorte et les « bonnes pratiques » et de recréer du collectif et de la solidarité dans les établissements pour ne rien se laisser imposer quant à l'organisation des enseignements. En effet, tout dans cette réforme est fait pour diviser les équipes : choix locaux des contenus, EIST, globalisation de certains horaires, répartition EPI/AP, répartition des marges horaires, LCA financé sur la marge horaire, ... Avec la mise en place des IMP et de la future évaluation, elle peut être l'émergence de hiérarchies intermédiaires. L'enjeu est de maintenir un collectif enseignant solide qui doit imposer ses choix sur la durée.



Livret Unique, bulletins multiples

Comme si cela ne suffisait pas, une nouvelle arme est venue s'ajouter à l'arsenal du parfait manager local : le « Livret Scolaire Unique Numérique » (LSUN). Devant suivre les élèves du CP à la 3^{ème}, il comporte des bilans périodiques (anciens bulletins trimestriels) dont la périodicité doit être votée en CA, des bilans de fin de cycle (niveau de maîtrise des 8 domaines du socle en fin de 6^{ème} (cycle 3) et de 3^{ème} (cycle 4) et les attestations délivrées par l'établissement. Annoncé comme étant le seul outil national de suivi de la scolarité, il doit être aussi la seule source de transmission des éléments du livret pris en compte pour l'attribution du DNB et pour les choix d'affectation des élèves.

Cette application numérique devait entrer en vigueur à la rentrée 2016 et nous être présentée lors de la pré-rentrée, ce qui n'a pas été le cas car les applications informatiques n'étaient pas encore opérationnelles.

A peine lancé, le LSUN mute déjà en LSU. Après tous les efforts de communication du ministère pour montrer que le numérique dans l'Education nationale est effectif et efficace, cette disparition du « N » n'est-elle pas finalement une prise de conscience que la réalité des établissements dans ce domaine est loin d'être satisfaisante ? ...

Profitant opportunément du retard pris dans la mise à disposition de l'application nationale, des équipes de direction tentent de ressusciter le LPC via les applications locales (Pronote par exemple) : totalement ignorantes du nouveau socle dont les 5 domaines de formation s'acquièrent désormais au travers des programmes d'enseignement, elles entendent amener les enseignants à renseigner de nouvelles usines à cases conçues localement, voire elles imposent la suppression de la note chiffrée pourtant maintenue par le Décret Evaluation dans la Loi de Refondation et dans nos statuts particuliers.



Attention ! Ne pas se laisser imposer un mode d'évaluation (notes, compétences, couleurs, smileys...) ! La mise en place du LSU n'impose pas l'abandon de la notation chiffrée comme le rappelle également la circulaire de rentrée N°2016-58 : « en cours de cycle, les modalités d'évaluation sont laissées à l'appréciation des équipes [...]. Pour ce dernier, le positionnement de l'élève peut se faire à travers la notation ou d'autres formes d'évaluation ».

Attention également aux choix des éléments retenus dans le paramétrage du LSU qui risquent d'augmenter notre charge de travail. Ne pas laisser le chef d'établissement décider seul, l'évaluation des élèves est du ressort des enseignants. Elle ne peut être dictée par une application numérique.

Pour toutes ces raisons, le SNES appelle les collègues à ne pas céder aux pressions qui se manifestent déjà dans certains établissements et à refuser collectivement toute surcharge de travail inutile.

Confère appel à ne pas remplir les rubriques liées à la réforme du collège dans le bulletin chronophages et inutiles : AP, EPI et Parcours.

DNB et évaluation par compétences

Le Ministère instrumentalise la validation du DNB, au travers de l'évaluation du niveau de maîtrise des domaines du socle, pour imposer une évaluation par compétences. Certains chefs d'établissement souhaitent dès lors évaluer par compétences tout au long du collège ! Par qui ? Quand ? ... Rien de tout cela pourtant ne s'impose. La circulaire du 6 avril 2016 précise que le niveau de maîtrise des domaines du socle est attesté par les équipes pédagogiques au cours du conseil de classe du troisième trimestre de la classe de 3^{ème}. C'est donc à cela qu'il faut se tenir et en faire de même pour la classe de 6^{ème}. Il ne faut donc rien se laisser imposer et réaffirmer la pleine compétence des enseignants dans l'évaluation de leurs élèves.

LSU Vrai-Faux

Les bilans périodiques remplacent les actuels bulletins trimestriels. **Vrai**

Le chef d'établissement peut imposer un mode d'évaluation des élèves. **Faux**

Le logiciel peut être paramétré pour réaliser des saisies collectives et/ou individuelles de l'appréciation de l'implication des élèves dans les parcours, les EPI et l'AP. **Vrai**

Les bilans de 6^{ème} doivent avoir la même forme qu'en primaire. **Faux**

Une autre rythmicité de bulletins peut être votée au CA (semestre par exemple). **Vrai**

Le bilan de fin de cycle 4 impose une évaluation par compétences au collège. **Faux**

Le ministère affirme que « les éléments du programme travaillés pendant la période » pourront être saisis une seule fois pour toute la classe ... mais aucune garantie sur les interfaces habituelles. **Vrai**

Le SNES a pesé de tout son poids dans les discussions relatives à l'évolution des Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations (PPCR) pour faire entendre l'urgence d'une revalorisation salariale de nos métiers et faire prévaloir des principes porteurs de plus de garanties collectives et de moins d'inégalités entre les personnels (*voir articles dans notre bulletin de rentrée Snes Info-Corse N°71*).

EVALUATION DES ENSEIGNANTS

Le SNES a toujours considéré que l'évaluation des personnels devait être déconnectée de l'avancement, pour qu'elle soit consacrée au conseil, à l'accompagnement et à l'amélioration du Service Public d'Éducation. Elle doit être centrée sur le cœur de notre métier et non sur ses aspects périphériques.

Une nouvelle grille d'avancement, des insuffisances

Le projet du Ministère ne répond que partiellement à ces objectifs. Le lien entre avancement et évaluation est amoindri mais en partie maintenu : les écarts de carrières en classe normale sont ramenés à 2 ans contre 10 aujourd'hui. Le déroulé de la carrière se fera à un rythme d'avancement presque unique en 26 ans. Les durées de passage entre le 6^e et le 7^e échelon et le 8^e et le 9^e échelon pourront être réduites pour 30% des collègues. La classe normale sera alors parcourue au minimum en 24 ans et au maximum en 26 ans contre 20 ans actuellement au grand choix et 30 ans à l'ancienneté.

Trois rendez-vous de carrière auront lieu pour tous les personnels, au 6^e et 8^e échelon (pour un avancement accéléré d'un an) et dans la deuxième année du 9^e échelon (pour l'accès à la hors classe). La disparition de la note chiffrée, remplacée par un bilan des compétences professionnelles et une appréciation littérale des différents évaluateurs (IPR, chef d'établissement, DCIO), pose la question du classement objectif des personnels. Le combat syndical pour la transparence et l'égalité de traitement sera donc déterminant dans les commissions paritaires. Le SNES demande que la notation chiffrée subsiste puisque les déroulés de carrières continueront d'être en partie corrélés à l'évaluation.

Des points de vigilance

Le SNES a obtenu la suppression de l'obligation pour les personnels de rédiger un bilan de leur activité professionnelle avant les RDV de carrière. À la place, les personnels seront destinataires d'un guide explicitant les attendus de ces rendez-vous avec l'IPR.



*U SNES agisci ogni ghjorni
accant'à i culleghi.*

**Le SNES agit tous les jours
auprès des collègues.**

Il conviendra qu'il en soit de même pour les entretiens avec les chefs d'établissements qui ne sauraient s'immiscer dans les pratiques pédagogiques des enseignants. Suite aux interventions du SNES, la grille d'évaluation des compétences professionnelles des enseignants maintient les équilibres actuels entre évaluation pédagogique et évaluation administrative et c'est bien le cœur du métier qui restera évalué. Les textes concernant les CPE et COPsy ne sont pas finalisés, mais le SNES veille là encore.

Un barème national, gage d'équité, à confirmer

L'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle (pas de rendez-vous de carrière pour la classe exceptionnelle) sera déterminé par un barème national (contre des barèmes académiques aujourd'hui pour la hors classe, avec les disparités qui en découlent).

D'après le ministère, seuls 2% des collègues, les plus « méritants », parcourent aujourd'hui toute leur carrière au grand choix. On pourrait penser qu'ils seront perdants, mais en réalité si on intègre toutes les mesures et notamment la création de la classe exceptionnelle, ces collègues bénéficieront eux aussi d'une revalorisation par accélération de leur carrière. La hors classe devrait devenir un débouché de carrière naturel pour tous puisque seul un avis négatif, motivé et contestable devant une CAPA, pourra désormais bloquer un collègue à la classe normale.

Ces barèmes nationaux ne sont pas connus à ce jour, mais l'ancienneté dans la plage d'appel serait déterminante si le Ministère tient ses engagements d'assurer à chaque personnel d'atteindre le dernier échelon de la hors classe avant la fin de sa carrière. Le SNES y sera extrêmement vigilant et combattra toute dérive managériale.

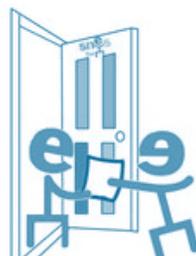
SALAIRES, CARRIERES

Le calendrier

Dates	Mesures « Education nationale »
1 ^{er} juillet 2016	Augmentation du point d'indice de 0,6 %
1 ^{er} janvier 2017	Transfert primes-points (4 points) et 1 ^{ère} revalorisation indiciaire des échelons
1 ^{er} février 2017	2 ^{nde} augmentation du point d'indice de 0,6 %
1 ^{er} septembre 2017	Mise en place des nouvelles carrières. Reclassement dans la nouvelle grille de tous les personnels et création d'une classe exceptionnelle. Création de la classe exceptionnelle (professeurs agrégés et certifiés, CPE...) : 1 ^{er} contingent, 2,5 % de l'effectif de chacun des corps concernés (permettant la promotion de 10 % des collègues actuellement en hors-classe). Professeurs agrégés accédant à la classe exceptionnelle : premiers accès à l'échelle lettre B. Création de la hors classe pour les Psy-ÉN.
1 ^{er} janvier 2018	2 nd transfert « primes-points » (5 points)
1 ^{er} septembre 2018	Classe exceptionnelle : contingent porté à 5 % de l'effectif de chacun des corps concernés (volume total équivalent à 20 % des effectifs actuellement hors-classe).
1 ^{er} janvier 2019	2 ^{nde} revalorisation indiciaire des échelons
1 ^{er} septembre 2019	Classe exceptionnelle : contingent porté à 7,5 % de l'effectif de chacun des corps concernés (volume total équivalent à 30 % des effectifs actuellement hors-classe).
1 ^{er} janvier 2020	Création d'un échelon supplémentaire 7 ^e échelon dans la hors-classe des professeurs certifiés CPE, Psy-EN, ...
1 ^{er} septembre 2020	Classe exceptionnelle : contingent porté à 8,1 % de l'effectif de chacun des corps concernés. Professeurs certifiés et corps assimilés : premiers accès à l'échelle lettre A pour un contingent égal à 20 % des effectifs de la classe exceptionnelle.
1 ^{er} septembre 2021 au 1 ^{er} septembre 2023	Classe exceptionnelle : augmentation de 0,6 % des contingents chaque année. Au total, la classe exceptionnelle représente 10 % dans chaque corps (volume équivalent à 40 % des effectifs actuellement hors-classe).

Ognunu sà pudè cuntà annant'à u SNES pà difenda u so statutu, u so mistieri, è a so paga.

Tout le monde sait pouvoir compter sur le SNES pour défendre son statut, son métier et son salaire.



Duvemu stà maestri di i nosci mistieri !

Nous devons rester maîtres de nos métiers .

Important : la période transitoire

Avant la pérennisation du nouveau système d'évaluation, un dispositif transitoire est mis en place :

- Le maintien des notes pédagogiques pour les campagnes 2016-2017 et 2017-2018. Les notes actuelles sur 100 sont donc gelées, à l'exception de notes pédagogiques trop anciennes : les IPR pourront les actualiser cette année lors d'inspections particulièrement dans le 6^e et le 8^e échelon.
- La campagne de notation administrative est définitivement supprimée dès cette année.
- Le troisième rendez-vous de carrière pour le passage à la hors classe est suspendu pour les 4 prochaines années. L'examen se fera selon un nouveau barème national intégrant les notes actuelles et l'ancienneté.

De janvier 2017 à janvier 2020, tous les personnels bénéficieront de gains selon diverses modalités. La reconstruction de la grille indiciaire conduira à une translation vers le haut de l'ensemble des indices ce qui n'avait pas été le cas depuis 1989 avec la hors classe. Enfin, la création d'un nouveau débouché de carrière, la classe exceptionnelle, ouvrira des perspectives de progressions indiciaires nouvelles.

Il reste toutefois des insuffisances notables pour rattraper les retards accumulés et rendre attractives nos professions. La revalorisation actuelle du point d'indice (+ 1,2% en deux fois) est loin de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010 (début du blocage de la valeur du point d'indice), une augmentation immédiate de 8 % serait nécessaire. D'autre part, les débuts de carrière sont très insuffisamment revalorisés pour restaurer l'attractivité de nos professions dans la mesure où l'effet des augmentations indiciaires des deux premiers échelons s'estompera aux échelons suivants (3^e, 4^e, 5^e) du fait de l'allongement de leur durée. Nous devons aussi être très attentifs sur le déroulé des nouvelles carrières pour permettre à l'ensemble des personnels

de parcourir l'intégralité de la hors classe afin que tous en bénéficient au moment du calcul de leur pension de retraite : cela conduira à une augmentation de plus de 130 euros mensuels du montant de la pension. Enfin, les modalités d'accès à la classe exceptionnelle ne sont pas satisfaisantes en l'état. En effet, si à terme 40 % des personnels en fin de hors classe doivent pouvoir y accéder, les critères d'accès restent trop discriminants. Le combat syndical doit se fixer l'objectif d'en faire un débouché de carrière pour tous comme nous l'avons gagné pour la hors classe. Pour imposer une mise en œuvre permettant d'exploiter au mieux les nouvelles possibilités ouvertes par le PPCR, l'intervention des élus dans les instances paritaires sera déterminante. Mais pour amplifier les premières mesures actées, conquérir des gains supplémentaires pour nos salaires et nos métiers et ainsi restaurer leur attractivité et leur reconnaissance, la mobilisation de l'ensemble de la profession s'imposera.



Création d'un troisième grade

Ce nouveau grade exceptionnel permettra à certains d'accéder au hors échelle lettre A avec un indice terminal à 972 et aux agrégés d'envisager une fin de carrière au hors échelle lettre B soit un indice terminal à 1067. Seul 10% de chaque corps sera concerné à terme. Sur ce contingent, 80% des promotions seront faites par une entrée fonctionnelle pour les collègues justifiant de 8 ans d'exercice dans des fonctions particulières (éducation prioritaire, post bac, DDFPT/ex-chefs de travaux, formateurs). Et 20% des promotions seront réservées aux collègues ayant atteint le dernier échelon de la HC. Le classement des collègues se fera en fonction de l'ancienneté mais aussi d'un avis porté par le recteur dont on ne connaît pas encore le poids relatif. On ne doute pas que l'administration tentera d'imposer une forme de mérite par l'intermédiaire de cet avis, il faudra donc être vigilant.

La participation du SNES à tous les groupes de travail a permis de faire évoluer favorablement ce projet de PPCR et de minimiser le poids des chefs d'établissement. La HC et la classe exceptionnelle auraient été réservés à une « élite » et le poids du local prédominant. Notre conception de l'action syndicale a permis de transformer le projet initial et d'engranger des avancées pour l'ensemble de la profession. Il reste maintenant à porter la plus grande attention à la rédaction des textes et à poursuivre le combat pour une réelle revalorisation de nos professions.

CLASSE NORMALE						
Éch.	INM 2016	1/1/2017	1/1/2018	1/1/2019	2017/2019	INM au 1/1/2019
1	349	+34	+5	+2	+41	390
2	376	+7	+58		+65	441
3	432	+8	+5	+3	+16	448
4	445	+8	+5	+3	+16	461
5	458	+8	+5	+5	+18	476
6	467	+11	+5	+9	+25	492
7	495	+11	+5	+8	+24	519
8	531	+11	+5	+10	+26	557
9	567	+11	+5	+7	+23	590
10	612	+8	+5	+4	+17	629
11	658	+6	+5	+4	+15	673

Gains indiciaires 2017 → 2019-2020
PROFESSEURS CERTIFIÉS, CPE, PSY-ÉN

HORS-CLASSE							CLASSE EXCEPTIONNELLE (création au 1/9/2017)		
Éch.	INM 2016	1/1/2017	Éch. au 1/9/2017	1/1/2018	1/1/2019	2017/2019	INM au 1/1/2019	Éch.	INM au 1/1/2018
1	495								
2	560	+10							
3	601	+10	1	+5	+15	+30	590		
4	642	+10	2	+5	+8	+23	624	1	695
5	695	+10	3	+5	+11	+26	668	2	735
6	741	+10	4	+5	+5	+20	715	3	775
7	783	+10	5	+5	+7	+22	763	4	830
			6	+5	+8	+23	806		
			7	+5	+15	+15	821		
								5	
								HEA 1	890
								HEA 2	925
								HEA 3	972

Éch. = échelon ; INM = indice nouveau majoré

N.B. : Transfert « primes-points » compris (9 pts).



CLASSE NORMALE						
Éch.	INM 2016	1/1/2017	1/1/2018	1/1/2019	2017/2019	INM au 1/1/2019
1	379	+64	+5	+2	+71	450
2	436	+7	+55		+62	498
3	489	+8	+5	+11	+24	513
4	526	+8	+5	+3	+16	542
5	561	+8	+5	+5	+18	579
6	593	+11	+5	+9	+25	618
7	635	+11	+5	+8	+24	659
8	684	+11	+5	+10	+26	710
9	734	+11	+5	+7	+23	757
10	783	+8	+5	+4	+17	800
11	821	+4	+5		+9	830

Gains indiciaires 2017 → 2019
PROFESSEURS AGRÉGÉS

HORS-CLASSE							CLASSE EXCEPTIONNELLE (création au 1/9/2017)		
Éch.	INM 2016	1/1/2017	Éch. au 1/9/2017	1/1/2018	1/1/2019	2017/2019	INM au 1/1/2019	Éch.	INM au 1/1/2018
1	658								
2	696								
3	734	+11	1	+5	+7	+23	757		
4	783	+8	2	+5	+4	+17	800	1	830
5	821	+4	3	+5		+9	830		
			4	+5					
			5	+5					
			6	+5					
			7	+5					
			8	+5					
			9	+5					
			10	+5					
			11	+5					
			12	+5					
			13	+5					
			14	+5					
			15	+5					
			16	+5					
			17	+5					
			18	+5					
			19	+5					
			20	+5					
			21	+5					
			22	+5					
			23	+5					
			24	+5					
			25	+5					
			26	+5					
			27	+5					
			28	+5					
			29	+5					
			30	+5					
			31	+5					
			32	+5					
			33	+5					
			34	+5					
			35	+5					
			36	+5					
			37	+5					
			38	+5					
			39	+5					
			40	+5					
			41	+5					
			42	+5					
			43	+5					
			44	+5					
			45	+5					
			46	+5					
			47	+5					
			48	+5					
			49	+5					
			50	+5					
			51	+5					
			52	+5					
			53	+5					
			54	+5					
			55	+5					
			56	+5					
			57	+5					
			58	+5					
			59	+5					
			60	+5					
			61	+5					
			62	+5					
			63	+5					
			64	+5					
			65	+5					
			66	+5					
			67	+5					
			68	+5					
			69	+5					
			70	+5					
			71	+5					
			72	+5					
			73	+5					
			74	+5					
			75	+5					
			76	+5					
			77	+5					
			78	+5					
			79	+5					
			80	+5					
			81	+5					
			82	+5					
			83	+5					
			84	+5					
			85	+5					
			86	+5					
			87	+5					
			88	+5					
			89	+5					
			90	+5					
			91	+5					
			92	+5					
			93	+5					
			94	+5					
			95	+5					
			96	+5					
			97	+5					
			98	+5					
			99	+5					
			100	+5					
			101	+5					
			102	+5					
			103	+5					
			104	+5					
			105	+5					
			106	+5					
			107	+5					
			108	+5					
			109	+5					
			110	+5					
			111	+5					
			112	+5					
			113	+5					
			114	+5					
			115	+5					
			116	+5					
			117	+5					
			118	+5					
			119	+5					
			120	+5					
			121	+5					
			122	+5					
			123	+5					
			124	+5					
			125	+5					
			126	+5					
			127	+5					
			128	+5					
			129	+5					
			130	+5					
			131	+5					
			132	+5					
			133	+5					
			134	+5					
			135	+5					
			136	+5					
			137	+5					
			138	+5					
			139	+5					
			140	+5					
			141	+5					
			142	+5					
			143	+5					
			144	+5					
			145	+5					
			146	+5					
			147	+5					
			148	+5					
			149	+5					
			150	+5					
			151	+5					
			152	+5					
			153	+5					
			154	+5					
			155	+5					
			156	+5					
			157	+5					
			158	+5					
			159	+5					
			160	+5					
			161	+5					
			162	+5					
			163	+5					
			164	+5					
			165	+5					
			166	+5					
			167	+5					
			168	+5					
			169	+5					
			170	+5					
			171	+5					
			172	+5					
			173	+5					
			174	+5					
			175	+5					
			176	+5					
			177	+5					
			178	+5					
			179	+5					
			180	+5					
			181	+5					

Les grands rendez-vous de l'année

Suivez votre carrière avec les commissaires paritaires du SNES

Vos élus commissaires paritaires assurent la défense des intérêts individuels et collectifs des personnels lors des CAPA* tout au long de l'année qui commence dès novembre avec les groupes de travail sur les barèmes pour se terminer mi-juillet avec les affectations des TZR et non-titulaires.

Avancement d'échelons / Promotions

19 janvier 2017 (Certifiés, CPE, CIO)

Mutations

Mouvement inter :

CPE : 16 janvier

CIO : 19 janvier

Certifiés-Agrégés : 23 janvier

Mouvement intra : 19 juin



Promotions par liste d'aptitude

Liste d'aptitude certifiés : 08 mars

Liste aptitude agrégés : 08 mars (académique)
et 21 mars (nationale)

Hors Classe

Avancement HC agrégés : 13 avril (CAPN en juin)

HC + notation certifiés : 13 juin

HC CPE : 15 juin

Congés formation : 12 mai

*CAPA : Commissions Administratives Paritaires Académiques où les élus syndicaux siègent à égalité avec les représentants de l'administration. Elles concernent tous les corps à gestion déconcentrée (certifiés, CPE, CoPsy, PEGC). Les agrégés sont gérés à l'échelon national lors des CAPN.

Adhérer au SNES-FSU

Défendre l'école et la faire évoluer, vous informer et vous conseiller dans toutes les difficultés administratives ou pédagogiques que vous pourriez rencontrer, tels sont les objectifs du SNES. Votre apport avec celui des 60 000 adhérents est le garant de notre liberté.

Votre cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66%.



Comment adhérer ?

Plusieurs possibilités :

- Contacter le représentant SNES de votre établissement,
- Envoyer directement votre cotisation au trésorier académique : François Buttafoghi, Rés. Le Turenne Bt : C, Rue André Giusti, 20600 Bastia
- Adhérer directement en ligne : <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html>

Comment cotiser ?

- par chèque(s).
- par prélèvements. Vous pouvez bénéficier d'un étalement sur plusieurs mois de votre adhésion (pouvant aller jusqu'à 10 mois suivant la date de votre adhésion).



BULLETIN D'ADHESION 2016 – 2017 (ou de renouvellement d'adhésion)
Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation, que vous soyez imposable ou non. *

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)	<input type="text"/>	Catégorie (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup., MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED...)	<input type="text"/>
Sexe Fem. Masc.	Date de naissance 30 / 09 / 1985	certifié	<input type="text"/>
Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)			
Prénom		Congé ou détachement (préciser sa nature)	
Nom patronymique (de naissance)		<input type="text"/>	
Prénom		Si titulaire : <input type="checkbox"/> poste fixe <input checked="" type="checkbox"/> TZR	
Résidence bâtiment escalier...		Si contractuel : <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI	
Ecole		<input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Retraité	

Le SNES-FSU de la Corse

Bureau Académique

2 A

Jean-Marc Pupponi

secrétaire académique

06.83.27.55.28

jm.pupponi@laposte.net

Catherine Agostini

06.87.36.26.16

catherine.boutet-agostini@wanadoo.fr

Nathalie Marcellesi

06.19.14.32.43,

nathalie.marcellesi@orange.fr

2 B

Horace Nappo

secrétaire académique

06.77.02.68.72

horace.nappo@laposte.net

François Buttafoghi

trésorier académique

06.88.83.18.84

francois.buttafoghi@sfr.fr

Emmanuelle Mariini

06.72.97.33.42

mariini.emmanuelle@orange.fr